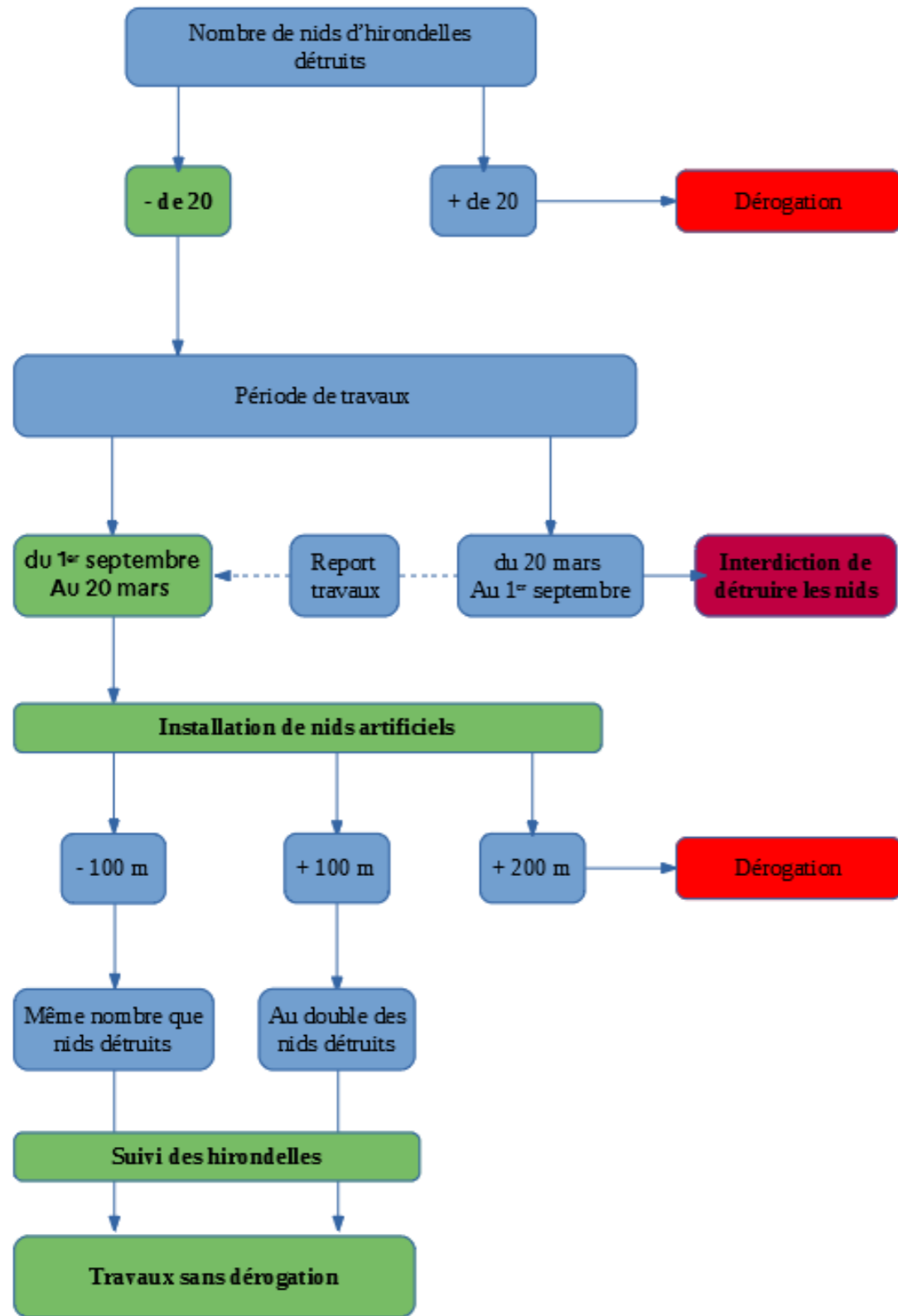


Schéma décisionnel



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Cité administrative – 2 rue Saint Sever - BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél 02 35 58 53 27 – Fax 02 35 58 53 03

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

Guide de prise en compte des hirondelles dans les bâtiments

Les Hirondelles

La famille des Hirondelles comporte plusieurs espèces. Les deux plus communes en Normandie sont l'Hirondelle de fenêtre (nom scientifique : *Delichon urbicum*) et l'Hirondelle rustique (nom scientifique : *Hirundo rustica*), à ne pas confondre avec le Martinet noir.

Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*)



« L'Hirondelle de fenêtre est une espèce grégaire et sociale, nichant en colonies, souvent populeuses. Le caractère sociable peut se juger à la proximité des nids qui sont souvent contigus dans une colonie et peuvent même se chevaucher, et aussi au regroupement des individus dans les nids pour la nuit ». (extrait du site <http://www.oiseaux.net/oiseaux/hirondelle.de.fenetre.html>.)

C'est une espèce migratrice. Elle revient en France à la mi-avril et repart à la mi-septembre.

Elle construit son nid avec des boulettes de terre humide (690 à 2 775 boulettes de boue récoltées dans un rayon de 200 mètres autour du nid). Cette opération peut nécessiter 8 à 18 jours de travail. Les nids sont réutilisés d'une année sur l'autre. Le nid est accroché sous un rebord (appui de fenêtre ou encadrement, balcon, corniche...) Son accès se fait par une seule entrée exiguë sur un côté.



Elle réalise en moyenne deux pontes par an. Chaque couvée comporte 3 à 5 œufs blancs. L'incubation dure une quinzaine de jours. Les oisillons restent au nid entre 19 et 25 jours. Les juvéniles ne quitteront le nid que 2 semaines après leur envol.

Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)



L'Hirondelle rustique « est une espèce grégaire qui peut se rassembler en grand nombre en période inter nuptiale, mais on ne peut la qualifier d'espèce sociale. Elle ne niche pas de façon coloniale et, dans les groupes, les individus gardent une distance d'une quinzaine de centimètres entre eux ». (extrait du site <http://www.oiseaux.net/oiseaux/hirondelle.rustique.html>.)

C'est une espèce migratrice. Elle revient en France entre la mi-mars et début avril, et repart de la fin août à la mi-octobre.

Elle construit son nid dans les fermes et les villages ruraux où elle trouve des espaces confinés (écuries, étables, granges, garages et autres lavoirs). Ces espaces doivent être accessibles en tout temps.

Le nid est constitué d'un mélange de boue et de salive auquel s'ajoutent divers matériaux (paille, crins, petites racines...). Typiquement en forme de demie-coupe, le nid est toujours ouvert dans sa partie supérieure. L'intérieur, bien lisse, est garni de foin sec et de plumes. Plus de 1 100 voyages sont nécessaires à sa construction (La Hulotte n°60, pp 12-17).

La première ponte intervient entre fin avril et début mai. Il peut y en avoir une deuxième. Elle compte en moyenne 4 à 5 œufs, blancs rosés et pointillés de brun. L'incubation dure de 13 à 16 jours. Les jeunes resteront au nid pendant 20 à 24 jours avant leur envol.



La réglementation ?

Les hirondelles sont des oiseaux intégralement protégés par l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009¹. Cette protection interdit toute atteinte directe et indirecte aux animaux. Elle s'étend aux œufs, aux oisillons et à leur site de reproduction. Le site de reproduction comprend, bien sûr les nids, mais également les supports sur lesquels ils se trouvent.

La réglementation impose donc de ne pouvoir envisager la destruction de nid d'hirondelle que sur la base d'une demande de dérogation à ces interdictions en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

Les travaux

Quels qu'ils soient, les travaux modifieront le site de nidification des hirondelles. Ils doivent donc être décrits. Il faut donc :

- dresser un **état des lieux** de la population d'hirondelles : espèces présentes, nombre de nids en place, y compris ceux qui sont inoccupés. Ce recensement doit être fait sur l'emprise du futur chantier de travaux, mais également dans un rayon d'au moins 200 m pour apprécier la répartition de la population locale ;
- décrire précisément les **travaux envisagés**, les modalités, le calendrier...,
- décrire les mesures particulières envisagées pour le retour des hirondelles sur leur site de nidification,
- décrire les suivis envisagés pour vérifier le retour des hirondelles.

Avec ou sans dérogation ?

Le statut de protection accordé aux hirondelles est important. Il est donc nécessaire d'évaluer les impacts potentiels des travaux. Si la perturbation est faible, les travaux pourront être réalisés sans avoir à déroger à leur statut de protection. Dans le cas contraire, une demande de dérogation devra être faite. Le délai d'instruction doit être inclus dans le calendrier de l'opération puisque la dérogation doit être obtenue avant tous travaux impactants.

Questionné, le Conseil scientifique du patrimoine naturel de Normandie a fait les recommandations suivantes :

- les travaux ne peuvent être faits qu'en l'absence d'hirondelles, soit entre le **1^{er} septembre** et le **20 mars**,
- le nombre de **nids** impactés doit être **inférieur à 20**,
- les nids détruits doivent être remplacés par un **nombre au moins équivalent de nids artificiels**, adaptés à chaque espèce, s'ils sont implantés à moins de 100 m et doublé entre 100 et 200 m. Les nids peuvent être équipés de planchette anti-salissures pour protéger le bâtiment des coulures de fientes. Pour une implantation au-delà de 200 m, une dérogation est requise ;
- le **retour** des hirondelles doit être **suivi** : au cours du printemps pendant les 3 années suivant l'installation des nids artificiels.

Pour résumer :

Nombre de nids détruits	Période des travaux	
	Du 20 mars au 1 ^{er} septembre	Du 1 ^{er} septembre au 20 mars
Moins de 20	Interdiction de destruction	Recommandations CSRPN suivies : oui : pas de dérogation non : dérogation obligatoire
Plus de 20		Dérogation obligatoire

Les démarches

Que ce soit avec ou sans dérogation à la protection stricte des espèces, il est indispensable d'en faire la déclaration de vos travaux via la téléprocédure : <https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/demarches-en-ligne-a4496.html>.

Vous devrez répondre à diverses questions :

- **Quelle population d'hirondelles ?** Espèces présentes, nombre de nids en place, y compris ceux qui sont inoccupés. Ce recensement doit être fait sur l'emprise du futur chantier de travaux, mais également dans un rayon d'au moins 200 m pour apprécier la répartition de la population locale ;
- **Quels travaux ?** Leurs modalités, le calendrier... ;
- **Quelles mesures** pour le retour des hirondelles sur leur site de nidification ? Nombre de nids artificiels, ...

Si toutes les conditions sont remplies, vous recevrez l'accord de la DREAL pour faire vos travaux.

Les nids artificiels

Divers modèles de nids artificiels sont disponibles sur internet, en magasin ou auprès d'une association ornithologique.



Quelques principes pour leur installation :

- des hirondelles doivent déjà nicher dans un rayon de 200 à 300 m ;
- l'espace situé devant le nid doit être dégagé : absence d'arbres ou de buissons ; pas de lierre sur la façade ;
- mur en vis-à-vis suffisamment éloigné ;
- afin de faciliter l'accroche des nids par les hirondelles, les enduits de façade ne devront pas être lisses dans les trente centimètres sous le rebours des toits.

Retour et suivi des hirondelles

Une fois les nids artificiels posés, et les travaux achevés, il est important, de constater le retour des hirondelles au cours du printemps pendant les 3 années suivant l'installation des nids artificiels.

Les constats de retour (par exemple des photographies montrant les nids et les hirondelles sur le site après réfection) devront être adressés à la DREAL. En cas d'abandon du site, la DREAL devra être contactée pour envisager d'autres solutions.

Liens utiles :

site internet DREAL : <https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/la-procedure-de-derogation-a3083.html>
page « Prise en compte des hirondelles dans les bâtiments » : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/prise-en-compte-des-hirondelles-dans-les-batiments-a3916.html>
mèl : selb.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Associations ornithologiques régionales :

Ligue pour la protection des oiseaux Normandie : <http://normandie.lpo.fr/>
Groupe ornithologique normand : <http://www.gonm.org/>

¹ AM du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection disponible sur Legifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000021384277/>